



## ENREGISTREMENT

### Changement de composition

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Actizone F5 conc** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/07/2025. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
Specialty Operations France  
Numéro BCE: /  
rue des Cuirassiers 9  
FR 69003 Lyon
- Nom commercial du produit: Actizone F5 conc
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01882
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Levuricide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Fût 200,00 Kilogramme	Oui	Non
Bouteille 2,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 5,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 20,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1000,00 Kilogramme	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 1,5%  
 Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 1,5%

- Substance préoccupante :

N,N-diméthyldecylamine N-oxide (CAS 2605-79-0)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
 Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures, non-poreuses, également dans le domaine de la santé.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS06	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H315	Provoque une irritation cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H331	Toxique par inhalation	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	



<b>Code EUH</b>	<b>Description EUH</b>	<b>Spécification</b>
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Enterococcus hirae
  - o Pseudomonas aeruginosa
  - o Staphylococcus aureus
  - o Influenza virus a/h1n1
  - o Coronavirus
  - o Virus respiratoire syncytial
  - o E.coli
  - o Candida albicans
  - o Vaccinia virus
  - o Proteus hauseri

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Actizone F5 conc :  
Specialty Operations France, FR
- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):  
YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH, DE
- Fabricant Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5):  
YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire



conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue:
  - o TP2 - dans la domaine de la santé:
    - Bactéricide, levuricide et actif contre les virus enveloppés selon les normes EN 1276, EN 1650, EN 13727, EN 13697, EN 16615, EN 13624, EN 14476 et EN 16777.
    - Mode d'emploi: Diluer le produit 6 fois avant utilisation (mélanger 1 volume de produit avec 5 volumes d'eau potable à température ambiante). Application par pulvérisation ou essuyage (avec l'essuie/la serpillière trempé(e) au moins 30 minutes dans un seau contenant le produit dilué). Temps de contact: 5 minutes - à 18-20°C - sur surfaces dures/non poreuses obligatoirement nettoyées/rincées/séchées au préalable.
    - Un effet rémanent n'a pas été démontré et ne peut donc pas être revendiqué.
  - o TP2 - hors domaine de la santé:
    - Bactéricide et actif contre les virus enveloppés selon les normes EN 1276, EN 1650, EN 13727, EN 13697, EN 16615, EN 14476 et EN 16777.
    - Mode d'emploi: Diluer le produit 6 fois avant utilisation (mélanger 1 volume de produit avec 5 volumes d'eau potable à température ambiante). Application par pulvérisation ou essuyage (avec l'essuie/la serpillière trempé(e) au moins 30 minutes dans un seau contenant le produit dilué). Temps de contact: 5 minutes - à 18-20°C - sur surfaces dures/non poreuses
    - Un effet rémanent de 24h a été démontré.
- Pour le produit existant Actizone F5 conc enregistré au nom du détenteur d'enregistrement Specialty Operations France avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01882, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : Jusqu'au 18/07/2025.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : Jusqu'au 18/01/2026.
- Pour le produit existant Actizone F5 conc enregistré au nom du détenteur d'enregistrement Specialty Operations France avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01882, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Actizone F5 conc avec le numéro d'autorisation BE-REG-01882.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Actizone F5 conc avec le numéro d'autorisation BE-REG-01882.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H331	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité avec protections latérales	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	Vêtements légers de protection complet et chaussure protégeant contre les produits chimiques	EN 13034: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,

Nouvel enregistrement, le 26/05/2023

Correction BE, le 10/07/2023

Transfert de l'enregistrement à partir d'une autre entreprise, le 22/12/2023

Changement d'emballage, le 13/03/2024

Changement d'usage, le 19/01/2025

Modification du producteur (S.A./B.P.)/Distributeurs, le 12/03/2024

Prolongation, le 07/05/2024

Changement de composition,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 12/02/2025